

# D I C R I M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs


Risques naturels et technologiques : les bons réflexes face au danger

## COMMUNE DE



Ce document a été élaboré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture de la Marne et la Direction Départementale des Territoires de la Marne – version janvier 2019

# SOMMAIRE

Le droit à l'information.....	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	4
Qui fait quoi en matière d'information ?.....	4
Qui fait quoi en matière de protection ?.....	5
Quels sont les risques sur la commune ?.....	6
Comment vais-je être alerté en cas d'évènement dangereux ?.....	7
Comment m'informer en temps de crise ?.....	10
Quels sont les bons réflexes à connaître ?.....	12
Les fiches par risque  <i>supprimer les risques non présents sur la commune</i>	
✓ risque inondation.....	15
✓ risque mouvement de terrain.....	19
✓ risque tempête.....	23
✓ risque industriel.....	27
✓ risque transport de matières dangereuses.....	31
✓ risque rupture de barrage.....	35
✓ risque nucléaire.....	39
Lieux de rassemblement et d'hébergement.....	41
Numéros et sites internet utiles.....	41
Numéros des secours.....	42
Déplacements en voiture.....	42
Documents consultables en mairie.....	42
L'affichage des risques.....	43 et 44

## LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L125-2 du Code de l'Environnement).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à risques majeurs. Le DDRM de la Marne est disponible en préfecture et en mairie. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

Le maire, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs, est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire. Il doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans les « Porter à Connaissance » (informations extraites du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Il informe les habitants de la commune sur :

- . les risques majeurs encourus,
- . les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- . les consignes de sécurité individuelles à respecter.

### Aide à la rédaction du document type :

Ce document type réalisé par les services de l'État de la Marne propose un contenu et une forme de DICRIM pour les informations à porter à la connaissance du public.

Les consignes figurant dans un encadré et le logo représentant un crayon sont destinés à guider le rédacteur. Ces éléments seront à supprimer à la fin de la rédaction du document.

Ce document est téléchargeable sur le site des services de l'État dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)



Le mot du maire :

#### *Exemple :*

*La sécurité des habitants est une préoccupation du maire et du conseil Municipal. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.*

*Ce document est consultable en mairie.*

*Le maire*

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, c'est-à-dire résultant de l'intervention de l'homme. Ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Ces risques dit majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

## Qui fait quoi en matière d'information ?

Le préfet	Le maire
<p>Le préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).</p> <p>Pour les communes où existe un plan particulier d'intervention, un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un des documents valant plan de prévention des risques naturels, le préfet élabore et adresse également aux maires un « dossier communal d'informations », dans lequel sont consignés les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers.</p>	<p>Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de sa commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>

## Qui fait quoi en matière de protection ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, provoqué par un risque naturel ou technologique, le maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Art. L2212 du CGCT), doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ses moyens, pour protéger la population et les biens.

Le maire met alors en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un évènement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) tant que l'évènement ne dépasse pas les limites de sa commune et qu'il a les moyens d'y faire face.

### + en savoir plus le rôle du préfet

#### **Le préfet exerce la fonction de DOS, dans les cas suivants :**

- si l'évènement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC

**Le plan ORSEC** (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des populations (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

La distinction doit être faite entre mission de secours et mission de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés, les mesures de sauvegarde sont assurées par le maire.

## Protection de la population : les responsabilités

La commune	Les services de l'Etat*
<b>Sauvegarder</b>	<b>Secourir</b>
Informer Alerter Mettre à l'abri Interdire Soutenir Assister Ravitailer Reloger...	Protéger Soigner Médicaliser Évacuer
	* Services de secours (Pompiers, SAMU, gendarmerie...)

### + en savoir plus Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 précise que « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ».

➤ il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,

➤ il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours ».

**Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.**

### Quels sont les risques sur la commune ?



#### Consignes :

Pour les communes devant réaliser un PCS, le DICRIM fait partie du PCS. L'élaboration du DICRIM peut être engagée sans attendre le « Porter à Connaissance » de la Préfecture et conduite en parallèle de la réflexion sur la partie opérationnelle du PCS (ma commune face à la crise) notamment grâce aux informations contenues dans le DDRM.

Le « Porter à Connaissance » transmis par la préfecture permet de compléter le DICRIM.

La commune de \_\_\_\_\_ est soumise aux risques suivants :

Risques naturels :

- . **risque inondation** occasionné par le débordement de xxxxxxxx ou du ruisseau xxxxxxxx dans le secteur xxxx
- . **risque tempête**
- . **risque mouvement de terrain** en raison de chutes de pierre dans le secteur de xxxxxxxx
- . .....

Risques technologiques :

- . **risque industriel** en raison de l'implantation de l'entreprise xxxx sur le territoire de la commune
- . **risque rupture de barrage** occasionné par la rupture de la digue de xxxxxxxx
- . **risque transport de matières dangereuses** occasionné par le trafic important de matières dangereuses véhiculées sur la RD xx
- . **risque nucléaire**

**Plans de prévention :**

Préciser les plans de prévention des risques technologiques ou naturels (prescrit ou approuvé) ou les plans de secours sur la commune.

- . .....
- . .....

**Comment vais-je être alerté, en cas d'évènement dangereux ?**

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)

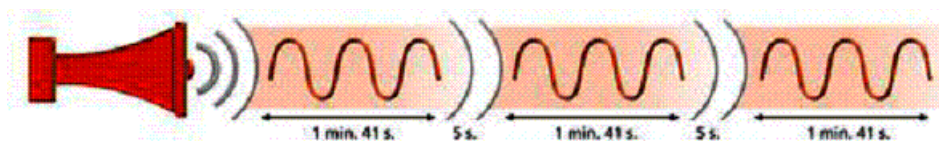
En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Afin de pouvoir alerter les populations à temps, les autorités et les maires doivent pouvoir disposer d'un système d'alerte des populations : sirènes, haut-parleurs, serveur vocal, SMS, message radiodiffusé, porte-à-porte par exemple. C'est pourquoi, les sirènes du réseau national d'alerte ont fait l'objet d'une complète rénovation à travers le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.



Cette sirène peut être déclenchée par la préfecture et éventuellement par le maire (si la commune est équipée)

### **Début d'alerte**

Trois séquences d'une minute et 41 secondes  
séparées par un silence de 5 secondes.  
Le son est modulé, montant et descendant.

### **Fin d'alerte**

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la  
sirène émet un son continu d'une durée  
de 30 secondes.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte :

- avec le signal d'essai des sirènes du 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi (une minute et 41 secondes seulement)
- avec les signaux plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

### **Les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention)**

 Consignes :

Préciser si la commune peut percevoir le Signal d'Alerte diffusé par des sirènes PPI (sirènes installées par l'exploitant à l'intérieur de sites industriels à risques (nucléaire, établissements SEVESO...)).



## + en savoir plus Qu'est-ce qu'une sirène PPI ?

Chaque site industriel faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a l'obligation d'installer une ou des sirènes d'alerte à la population. Le signal d'alerte est identique à celui du Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).

### Cas particulier des sirènes PPI : le signal d'alerte pour une rupture de barrage.


Ce signal émis à partir d'une sirène industrielle est propre aux risques de catastrophe hydraulique. Il comprend un son de corne de brume d'une durée minimale de 2 minutes composé d'une émission sonore de 2 secondes entrecoupée d'un intervalle de silence de 3 secondes.

Les sirènes PPI ne peuvent être déclenchées que par l'exploitant.

### Système d'alerte local mis en œuvre par la commune

A la réception d'une télé-alerte, le maire est informé par la préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo, déclenchement ORSEC, etc.) sur sa commune. A chaque télé-alerte, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Ce sont les suivants :

 Consignes :

Partie à modifier ou à compléter éventuellement par la commune

- **les hauts-parleurs ou les ensembles mobiles d'alerte** : qui peuvent être placés sur les véhicules de la police municipale,
- **le porte à porte** : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées,
- **le système d'appels en masse** (diffusion de message téléphonique à la population),
- les cloches de l'église.

## Comment donner l'alerte ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

**15** : le SAMU

**17** : la police ou la gendarmerie

**18** ou **112** : (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits et accessibles des cabines téléphoniques sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, ni même de pièce de monnaie. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

### **Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :**

- **le lieu exact de l'accident** : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc
- **le moyen de transport impliqué** : poids-lourd, canalisation, train, etc...
- **la nature du sinistre ou de l'accident** : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc...
- **le nombre de victimes** : leur état apparent et les signes de gravité,
- **la présence de danger spécifique** : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

## Comment m'informer en temps de crise (en situation d'urgence et tout au long de l'évènement ?

### **Systèmes d'information de la commune :**



Consignes :

Partie à modifier ou à compléter éventuellement par la commune

- lettres d'informations dans les boîtes aux lettres
- affichage,
- panneaux à messages variables,
- site internet de la commune.

## **Autres systèmes d'information :**

**La radio et la télévision :** relayent l'alerte et diffusent les consignes en cas d'accident majeur.

## **Différentes fréquences radio du département :**

### **Fréquences Radio France Bleu Champagne**

Reims	95.1
Châlons-en-Champagne	94.8
Vitry-le-François/Saint-Dizier	93.6
Epernay	103.4
Sainte Menéhould	103.4

### **Fréquences Radio Champagne FM**

Reims	102.1
Châlons-en-Champagne	87.7
Epernay	101.4
Vitry-le-François	101.5
Fismes	102.2
Sainte Ménehould	96.5

**Chaîne de télévision régionale :** France 3

## **La Cellule d'Information du Public à la préfecture :**

La Cellule d'Information du Public (CIP) fait partie des outils d'information à la disposition du préfet. Intégrée dans le dispositif ORSEC et placé sous l'autorité du préfet, elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise, le NUC (Numéro Unique de Crise). Ce numéro est diffusé par les médias lorsque la CIP est activée par le préfet. Ce dispositif permet d'éviter une saturation des standards de la préfecture, des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, qui peut survenir en raison d'un flux trop important d'appels des populations inquiètes lors d'un évènement de grande ampleur.

## **Les sites internet utiles :**

Météo France : <http://www.meteo.fr>

Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr>

## Quels sont les bons réflexes à connaître ?

### AVANT : SE TENIR PRET

- **s'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes,
- **connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- ne pas oublier pas de disposer d'**objets de première nécessité** :
  - . une radio et une lampe de poche avec piles,
  - . de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
  - . des gobelets,
  - . des couvertures,
  - . des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
  - . des chiffons pour obturer les aérations,
  - . une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
  - . un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires.
- en cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc.).

### EN CAS D'ALERTE

A l'audition du signal d'alerte :

Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- **consigne de confinement**, qui nécessite de :
  - . boucler toutes les entrées d'air,
  - . arrêter ventilation et climatisation,
  - . éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
  - . ne pas fumer.
- **consigne d'évacuation**, qui nécessite de :
  - . rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, le nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
  - . emporter les papiers d'identité et les chéquiers,
  - . couper le gaz, l'eau et l'électricité,
  - . fermer les portes, fenêtres et volets.

**Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.**

### APRES L'ALERTE

- . à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
  - . évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :
- . prévenir votre compagnie d'assurance,
  - . prendre des photos du sinistre.



Consignes :

La rédaction de ces fiches « risque » peut être établie à partir du « Porter à Connaissance » établi par les services de la préfecture, issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Ce « Porter à Connaissance » décrit :

- . le risque
- . son historique
- . les arrêtés de catastrophes naturelles
- . la cartographie



Ces informations doivent être complétées par la mémoire locale des événements survenus et par les mesures particulières de sauvegarde et de sécurité prises dans la commune en vertu des pouvoirs de police du maire.


## RISQUE INONDATION

Risque inondation	Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone
Il peut se traduire par :  - des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;  - des coulées de boues (conséquences de ruissellement dans le vignoble) ;  - un ruissellement en secteur urbain.	L'ampleur de l'inondation est en fonction de :  - l'intensité et la durée des précipitations, - la surface et la pente du bassin versant, - la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, - la présence d'obstacles à la circulation des eaux.  Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### Le risque sur notre commune

La commune de xxxxxx est concernée par les risques inondations suivants :

 insérer une carte ou une photo de la commune présentant le risque inondation	 descriptif des risques sur la commune à partir du « Porter à connaissance »  Exemple :  crue de la Marne qui peut entraîner l'inondation des habitations et autres installations dans les secteurs suivants : ... préciser les installations, équipements et secteurs concernés dans la commune. Compléter éventuellement le descriptif des risques par d'autres inondations plus locales causées par d'autres petits cours d'eau.
--	--

 Arrêtés de catastrophe naturelle liés au risque inondation (consultables sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

### Prévention

 Notre commune est (ou pas) soumise au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

## Les bons réflexes spécifiques au risque inondation

### Consignes individuelles de sécurité

Inondation



### AVANT

#### **S'organiser et anticiper :**

- . s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- . s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté (mesures conservatoires),
  - \* mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
  - \* identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
  - \* aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* repérer les stationnements hors zone inondable,
  - \* prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couverture...

### PENDANT

#### **Dès l'annonce de la montée des eaux :**

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :

- . couper l'électricité, le gaz et le chauffage,
- . placer les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture,
- . mettre les produits périssables et les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien...) à l'abri de la montée des eaux,
- . s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- . se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage disposant d'une ouverture, colline...
- . écouter la radio (France Bleu Champagne ou Radio Champagne FM) pour connaître les consignes à suivre.

### APRES

- . aérer,
- . désinfecter à l'eau de javel,
- . chauffer dès que possible,
- . ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- . attendre l'avis des services compétents avant de consommer l'eau du robinet,
- . évaluer les dégâts et les dangers, et contacter son assureur sans tarder, ne jeter surtout rien avant le passage de l'expert.

**Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »**


L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<ul style="list-style-type: none"><li>- ne pas s'engager dans une zone inondée</li><li>- gagner rapidement un point haut ou monter à l'étage</li><li>- écouter la radio et suivre les consignes</li><li>- fermer les portes et les fenêtres</li><li>- couper le gaz et l'électricité</li><li>- ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours</li><li>- ne pas aller chercher les enfants à l'école.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) <a href="http://www.marne.gouv.fr">http://www.marne.gouv.fr</a></li><li><b>Autres liens internet utiles :</b></li><li>Portail des risques majeurs : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a></li><li>Météo France <a href="http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html">http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html</a></li><li>Vigicrues : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">http://www.vigicrues.gouv.fr</a></li><li>En cas de déplacement obligatoire en voiture, consulter la boîte vocale « info-route » du Conseil Départemental de la Marne : 03 26 69 34 10 ou son site internet : <a href="http://www.marne.fr">http://www.marne.fr</a> qui donne des informations sur les routes départementales en cas de crues.</li><li>Bison futé : <a href="http://www.bisonfute.gouv.fr">www.bisonfute.gouv.fr</a></li></ul>






## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

<p>Risque mouvement de terrain</p>	<p>Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.</p>
<p>Il peut se traduire par :</p> <p><b>En plaine</b>, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles,</li> <li>- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols,</li> <li>- un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraines.</li> </ul> <p><b>Dans les zones de relief</b>, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,</li> <li>- des écoulements et chutes de blocs,</li> <li>- des coulées boueuses et torrentielles.</li> </ul>	<p>Les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- topographiques : pentes de terrains, reliefs...</li> <li>- géologiques : nature des sols, argiles et limons...</li> <li>- hydrologiques et climatiques : importantes précipitations conduisant à des saturations en eaux du sous-sol.</li> </ul>


### Le risque sur notre commune

 La commune de xxxxxx est concernée par les risques mouvement de terrain suivants :

<p> insérer une carte ou une photo de la commune présentant le risque mouvement de terrain</p>	<p> descriptif des risques sur la commune</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- effondrement de cavités souterraines dans la zone non habitée « Les Pommiers »,</li> <li>- chute de blocs rocheux qui se détachent de la paroi de la falaise dite « du Renard ».</li> </ul> <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consulter les données et les cartographies du BRGM sur les sites suivants :</li> <li>- <a href="http://www.bdcavite.net">http://www.bdcavite.net</a> pour les cavités souterraines</li> <li>- <a href="http://argiles.fr">http://argiles.fr</a> pour les aléas de retrait et de gonflement des argiles</li> </ul>
---	---

 Arrêtés de catastrophe naturelle liés au risque inondation (consultables sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

## Prévention

 Notre commune est (ou pas) soumise au PPRMT (Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain)

### Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

#### Consignes individuelles de sécurité

Mouvement  
de terrain



#### AVANT

- . s'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes,
- . en cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services techniques municipaux ou la mairie,
- . **si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre, pouvant entraîner des mouvements de terrain, informer immédiatement la mairie.**

#### PENDANT

- . s'il y a éboulement, fuir perpendiculairement à l'axe d'éboulement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur ses pas,
- . dans une zone bâtie sinistrée, s'éloigner des constructions en prenant garde aux chutes d'objets,
- . ne pas rentrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger important,
- . en cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.

#### APRES


- . évaluer les dégâts et les dangers,
- . informer les autorités.

**Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »**

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<ul style="list-style-type: none"><li>- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li><li>- s'éloigner de la zone dangereuse</li><li>- informer les autorités en cas de nécessité et appeler les secours (18 ou 112)</li><li>- ne pas revenir sur vos pas</li><li>- ne pas aller chercher les enfants à l'école.</li></ul>	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) <a href="http://www.marne.gouv.fr">http://www.marne.gouv.fr</a></p> <p><b>Autres liens internet utiles :</b></p> <p>Portail des risques majeurs : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a></p> <p>Cavités souterraines et argiles : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a></p>

## RISQUE TEMPETE

Risque tempête	On parle de tempête lorsque les vents dépassent 100 km/h. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression).
Il peut se traduire par des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.	Les tempêtes des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre.

 Arrêtés de catastrophe naturelle intitulés : « inondations, coulées de boue et mouvements de terrains concernant des événements liés au risque tempête (consultables sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

## Les bons réflexes spécifiques au risque tempête

### Consignes individuelles de sécurité

Tempête



### **En cas de vents violents :**

#### Vents violents niveau 3 (vigilance orange Météo France) :

- . limiter vos déplacements. Limiter votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent,
- . ne pas se promener en forêt,
- . en ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers,
- . ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol,
- . ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

#### Vents violents niveau 4 (vigilance rouge Météo France) :

##### **Dans la mesure du possible :**

- . rester chez vous,
- . écouter la radio (France Bleu Champagne, Radio Champagne FM...).

##### **En cas d'obligation de déplacement :**

- . se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- . signaler votre départ et votre destination à vos proches.

##### **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :**

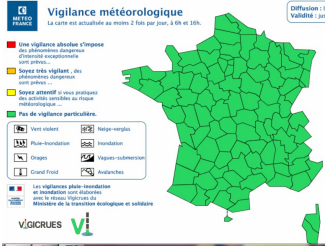
- . ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- . en aucun cas, n'intervenir sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol,
- . si vous êtes riverain d'un estuaire, prendre des précautions face à de possibles inondations et surveiller la montée des eaux,
- . prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable,
- . si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

### **En cas de fortes précipitations :**

#### Pluie-inondation niveau 3 (vigilance orange Météo France)

- . se renseigner avant d'entreprendre vos déplacements et être très prudent. Respecter, en particulier, les déviations mises en place,
- . ne s'engager en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- . dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveiller la montée des eaux.

**Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »**



L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les déplacements,</li>   <li>- gagner un abri en dur,</li>   <li>- écouter la radio et suivre les consignes, consulter également le site Météo France : <a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>,</li>   <li>- fermer les portes et les fenêtres,</li>   <li>- débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision,</li>   <li>- n'aller pas chercher vos enfants à l'école,</li>   <li>- ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours,</li>   <li>- se déplacer le moins possible.</li> </ul>	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)  <a href="http://www.marne.gouv.fr">http://www.marne.gouv.fr</a></p> <p>Les liens internet utiles pour suivre l'évolution de la météo :  <a href="http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html">http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html</a></p>  <p>Une carte de vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6 h et 16 h et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous forme d'une échelle de 4 couleurs et figure en légende sur la carte :</p> <p style="text-align: center;">         Niveau 1 (vert)                      Niveau 2 (jaune)          Niveau 3 (orange)                  Niveau 4 (rouge)     </p> <p>Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Les phénomènes sont : vent violent, pluie inondation, orages, neige ou verglas, inondation.</p> <p><b>En cas de déplacement obligatoire en voiture</b>, vous pouvez consulter la boîte vocale « info-route » du Conseil Départemental de la Marne : 03 26 69 34 10 ou son site internet : <a href="http://www.marne.fr">http://www.marne.fr</a> qui donne des informations sur les routes départementales.</p>

## RISQUE INDUSTRIEL

<p>Risque industriel</p>	<p>Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel.</p>
<p>Il peut se traduire suivant la nature du produit : par une explosion, un incendie, une décomposition thermique avec émanation de gaz toxique autour des zones concernées.</p> <p>Dans ce cas, la population serait soit confinée, soit évacuée en fonction de la situation.</p> <p><u>Les effets possibles d'un accident industriel sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les effets thermiques.</b> Ils sont liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,</li> <li>- <b>les effets mécaniques.</b> Ils résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans, aux poumons, en sont les conséquences principales,</li> <li>- <b>les effets toxiques.</b> Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, acide, etc.) dans une installation peut par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion, provoquer de graves lésions.</li> </ul>	<p><u>Les causes de risque industriel peuvent être diverses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- techniques (défaut de conception, de construction, de matériaux),</li> <li>- naturelles (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme),</li> <li>- humaines (défaut d'entretien, malveillance, guerre).</li> </ul>

### Le risque sur notre commune

 La commune de xxxxxxxxxxxx est concernée par les risques industriels suivants :

<p> insérer une carte ou une photo de la commune présentant les risques industriels</p>	<p> descriptif des risques industriels sur la commune</p> <p>Ceux-ci sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissements dangereux implantés sur la commune : il s'agit des établissements SEVESO seuil haut (ou SEVESO AS) et des établissements SEVESO seuil bas,</li> <li>- les autres installations à risques : les Silos à Enjeux Très Importants (SETI).</li> </ul>
--	---

## Les bons réflexes spécifiques au risque industriel

### Consignes individuelles de sécurité

Risque  
industriel



### Se protéger avant

. s'informer sur les risques industriels de la commune et se renseigner sur l'existence de brochures d'information éditées par la Préfecture et l'opérateur industriel : elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre.

### Se protéger pendant

#### Si vous êtes témoin d'un accident

. donner l'alerte en téléphonant soit au 18 (pompiers), au 15 (SAMU), ou au 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre estimé de victimes,  
. s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).

#### Si un nuage toxique vient vers vous

. fuir selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri, en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide.

#### Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri

. respecter les consignes de confinement (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »),  
. ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur,  
. se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau,  
. écouter la radio.

#### Si un ordre d'évacuer est donné

. respecter les consignes d'évacuation (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »),  
. dans tous les cas, rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales, notamment grâce aux nouvelles diffusées sur les ondes de la radio France Bleu Champagne.

### Se protéger après

. si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

**Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »**



L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<p>Respecter les consignes des services de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rentrer dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- écouter la radio et suivre les consignes, France Bleu Champagne ou Radio Champagne FM</li> <li>- fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation) s'éloigner des fenêtres</li> <li>- ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.</li> </ul>	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie ou sur le site internet <a href="http://www.marne.gouv.fr">http://www.marne.gouv.fr</a></p>

## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

<p>Risque transport de matières dangereuses</p>	<p>Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses ou rupture des réseaux de canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.</p>
<p>Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.</p> <p>L'accident TMD combine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un effet primaire immédiatement ressenti : <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>l'incendie</b> à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,</li> <li>. <b>l'explosion</b> occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou indirects par l'onde de choc.</li> </ul> </li> <li>- des effets secondaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>la dispersion dans l'air</b> avec développement d'un nuage toxique menaçant <b>l'eau</b> et le <b>sol</b> de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces manifestations peuvent être associées.</p>	<p><u>Les causes d'incidents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>le facteur humain</b> : l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : non-respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...</li> <li>. <b>les causes matérielles et externes</b> : ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple) mais aussi : <ul style="list-style-type: none"> <li>. pour le rail : rupture mécanique (essieux, freins...), fausse manœuvre, déraillement,</li> <li>. pour la route : défaillance de freins, éclatement de pneumatiques, rupture d'attelage...,</li> <li>. pour les canalisations : corrosion, rupture, surpression...</li> </ul> </li> </ul> <p>Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.</p>

## Le risque sur notre commune

La commune de xxxxxxxxxxxx est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses suivant :

<p> insérer une carte ou une photo de la commune présentant le risque Transport de Matières Dangereuses</p>	<p> descriptif des risques Transport de Matières Dangereuses sur la commune</p> <p>Celui-ci peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- voies routières (ex : citerne de gaz, transport de carburant...),</li> <li>- voies ferroviaires,</li> <li>- voies aériennes,</li> <li>- voies d'eau,</li> <li>- réseaux de canalisation (oléoducs, gazoducs)</li> </ul>
---	--

## Les bons réflexes spécifiques aux risques industriels

Consignes individuelles de sécurité

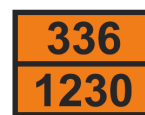
Risque industriel



Se protéger avant

**Connaître la signalisation des Transports de Matières Dangereuses** en consultant le site de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble : <http://www.irma-grenoble.com/index.php>

- . **plaque orange** sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant
  - au code danger lié au produit
  - au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné



- . **plaque-étiquette** annonçant le type de danger.



## Se protéger pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

. protéger: pour éviter « un sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée,

. donner l'alerte: 18 pompiers, 17 police ou gendarmerie, 15 SAMU ou le 112 en précisant si possible :

. le lieu exact – la nature du moyen de transport – le nombre approximatif de victimes – la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, etc.) - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

. ne pas fumer,

. ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie, ensuite s'éloigner du site.

## **Si un nuage toxique vient vers vous**

. fuir selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri, en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide.

## **En cas de fuite du produit**

. ne pas le toucher sinon se laver et changer de vêtement,

. s'éloigner pour éviter un éventuel nuage toxique,

. rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

## **Si vous êtes habitant d'une zone à risques**

. si les services de secours vous demandent de vous **mettre à l'abri** :

- respecter les consignes de confinement (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »),

- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur,

- se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

. si l'**ordre d'évacuer** vous est donné :

- respecter les consignes d'évacuation (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »).

## Se protéger après

. si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

**Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »**



<b>L'essentiel des consignes</b>	<b>Pour plus d'informations</b>
<p>Respecter les consignes des services de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- rentrer dans le bâtiment le plus proche</li><li>- écouter la radio et suivre les consignes, France Bleu Champagne ou Radio Champagne FM</li><li>- fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation), s'éloigner des fenêtres</li><li>- ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle</li><li>- dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.</li></ul>	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie ou sur le site internet <a href="http://www.marne.gouv.fr">http://www.marne.gouv.fr</a></p>

## RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

<p>Risque rupture de barrage</p>	<p>Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel approprié en réservoir d'eau.</p>
<p><u>Manifestation :</u></p> <p>Dans la Marne, ce risque concerne exclusivement la digue des grands lacs réservoirs. En cas de rupture partielle ou totale d'un barrage, il se produirait une onde de submersion plus ou moins importante, provoquant en aval une inondation et des dommages considérables sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les hommes (noyade, ensevelissement),</li> <li>- les biens (destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages, au bétail, paralysie des services publics),</li> <li>- l'environnement (destruction flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris).</li> </ul>	<p><u>Les causes de rupture peuvent être diverses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- techniques (défaut de conception, de construction, de matériaux),</li> <li>- naturelles (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme),</li> <li>- humaines (défaut d'entretien, malveillance, guerre).</li> </ul>

### Le risque sur notre commune

 La commune de xxxxxxxxxxxx est concernée par le risque rupture de barrage suivant :

<p> insérer une carte ou une photo de la commune présentant le risque rupture de barrage</p>	<p> descriptif du ou des risques sur la commune</p> <p>Préciser par quelle digue la commune est concernée.</p>
---	---

## Risques dans la Marne

Le risque rupture de barrage dans le département concerne les digues de 3 grands lacs réservoirs qui sont gérés et entretenus par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS). Ces barrages ont pour rôle de réguler le niveau des cours d'eau.

### Digues implantées dans la Marne :

. les digues de Giffaumont et des Grandes Côtes, situées respectivement au sud et au nord du lac-réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) d'une capacité de stockage de 364,5 millions de m<sup>3</sup>.

### Digues implantées dans l'Aube :

. la digue de la Morge du lac-réservoir Seine (lac d'Orient) d'une capacité de stockage de 217 millions de m<sup>3</sup>.

. la digue de Brevonnes du lac-réservoir aube (qui regroupe le lac du Temple et le lac d'Amance) d'une capacité de stockage de 183,5 millions de m<sup>3</sup>.

Même si l'hypothèse d'une rupture de digue est faible, elle doit tout de même être envisagée, compte-tenu de l'ampleur des conséquences.

## Les bons réflexes spécifiques au risque rupture de barrage

### Consignes individuelles de sécurité



### **Se protéger avant**

Lorsque l'on vit ou travaille en aval d'un barrage

. connaître le **signal spécifique** d'alerte pour la « zone de proximité immédiate ». Il s'agit d'un son de corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins deux minutes, avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes,

. connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants et disposant d'ouverture(s) sur l'extérieur) et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### **Se protéger pendant**

. évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide, ne pas prendre l'ascenseur

. ne pas revenir sur ses pas.

## Se protéger après

- . **s'informer auprès de sa mairie** pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation,
- . veiller aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite),
- . **faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.** Il s'agit de la bonne remise en route de ces réseaux, gaz, chauffage et électricité. Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu. En cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment,
- . **être prudent lors du nettoyage.** Votre habitation peut être devenue insalubre, c'est pourquoi afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, veiller à mettre des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, aussi bien des objets, des bouches d'aération, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfecter l'ensemble avec de l'eau de javel (un verre de javel pour un seau de 10 litres) et laisser agir 30 minutes avant de rincer.
- . **aérer souvent et chauffer très doucement plusieurs jours** afin d'assurer le séchage de son habitation. Si certains murs ou des sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appeler rapidement son assurance et les professionnels compétents,
- . **prendre ses précautions alimentaires.** Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur hors service. Avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de sa mairie qu'elle soit potable



## RISQUE NUCLEAIRE

Risque nucléaire	Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet.
<p><u>Manifestation :</u></p> <p>Il n'existe pas de centrale nucléaire dans le département de la Marne. Cependant, 21 communes sont incluses dans le périmètre PPI de 20 km autour de la centrale de Nogent-sur-Seine dans l'Aube.</p> <p>Deux Installations Nucléaires de Base (I.N.B.) sont présentes dans l'Aube :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine</b>, qui comprend deux réacteurs de 1300 MW en exploitation depuis 1986.</li><li>▪ <b>Le Centre de Stockage de l'Aube (CSA) à Soulaines-Dhuys</b> : ce centre de stockage de déchets faiblement et moyennement radioactifs à vie courte produits en France, est géré par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs).</li></ul> <p>Le principal risque généré par ce site est l'accident de transport de matières radioactives qui y sont acheminées pour traitement.</p>	<p><u>Les causes :</u></p> <p>Il peut survenir lors d'accidents de transports de matières radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et notamment sur une centrale nucléaire.</p>

## Le risque sur notre commune

✎ La commune de xxxxxxxxxxxx est concernée par le risque nucléaire.

✎ insérer une carte ou une photo de la commune présentant le risque nucléaire

✎ descriptif du ou des risques sur la commune

## Risques dans la Marne

Les communes concernées :

Barbonne-Fayel  
Baudement  
Bethon  
Bouchy-Saint-Genest  
La Celle-sous-Chantemerle  
Chantermerle  
Potangis  
Conflans-sur-Seine  
Escardes  
Esclavolles-Lurey

Les Essarts-le-Vicomte  
Fontaine-Denis-Nuisy  
La Forestière  
Marcilly-sur-Seine  
Montgenost  
Nesle-la-Reposte  
Saint-Bon  
Saint-Just-Sauvage  
Saint-Quentin-le-Verger  
Saron-sur-Aube  
Villiers-aux-Corneilles

## Les bons réflexes spécifiques au risque nucléaire

Consignes individuelles de sécurité

Risque nucléaire



### Se protéger avant

➤ Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

### Se protéger pendant

➤ **le confinement**, qui nécessite de :


- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge sur place,
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
- arrêter ventilation et climatisation,
- éviter de téléphoner, les lignes doivent rester à la disposition des secours,
- s'informer en écoutant les médias qui diffusent les consignes de sécurité des autorités,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
- en matière de contamination ; si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de faire rentrer des poussières radio-actives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;

- **l'évacuation**, qui nécessite de :
  - rassembler dans un sac plastique bien fermé, pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
  - emporter les papiers d'identité et les chèquiers,
  - couper le gaz, l'eau et l'électricité,
  - fermer les portes, fenêtres et volets.

### Se protéger après

- Suivre les consignes des autorités notamment en ce qui concerne la consommation de produits frais.

Point de rassemblement :

 En fonction de la situation, le lieu ou la structure suivante : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

pourra être utilisé(e) comme point de rassemblement de la population avant une éventuelle évacuation ou pour accueillir les personnes sinistrées.


**En cas d'évacuation, voir les consignes précisées dans la fiche « Quels sont les bons réflexes à connaître ? ».**

Hébergement :

- lieu d'hébergement d'urgence :
- autre(s) site(s) d'hébergement sur la commune :

### **NUMEROS ET SITES INTERNET UTILES**

- . Météo France : <http://www.meteo.fr>
- . Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
- . Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- . Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr>
  
- . Mairie : xxxxxxxxxxxxxxxx
- . Services techniques : xxxxxxxxxxxxxxxx
- . Centre exploitation EDF-GDF : xxxxxxxxxxxxxxxx

 **Consignes :**

Liste à compléter (exemples : hôpitaux, médecins, pharmacies, etc.).

## NUMÉROS DES SECOURS

- . Sapeurs pompiers : 18 ou 112
- . SAMU : 15
- . Police / Gendarmerie : 17

## DEPLACEMENTS EN VOITURE

En cas de déplacement obligatoire en voiture, en cas d'inondation ou d'intempéries, consulter la boîte vocale « info-route » du Conseil Départemental de la Marne : 03 26 69 34 10 ou le site internet : <http://www.marne.fr> rubrique infos-route.

La rubrique info-route comprend :

- une carte dynamique permettant d'informer, en temps quasi réel, sur les routes départementales de la Marne inondées, coupées à la circulation et les itinéraires à emprunter en cas de barrage routier en situation de crues,
- une liste des routes départementales submergées (document téléchargeable),
- des communiqués de presse relatifs à l'actualité sur les routes départementales de la Marne (document téléchargeable).

## DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), également consultable sur le site de la préfecture <http://www.marne.gouv.fr>
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

### Consignes :

Liste à compléter par le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires sur les risques technologiques et naturels majeurs (D.C.I.) pour les communes soumises à l'article L125-5 du code de l'environnement (communes couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé) et par les plans de prévention ou de secours disponibles en mairie, tels que :

- plan de prévention des risques inondations,
- plan de prévention des risques technologiques,

en précisant la date d'approbation de ces documents.

# L'AFFICHAGE DES RISQUES

## REGLEMENTATION

Conformément à l'article R 125-12 du Code de l'environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public).

L'article R. 125-14 du Code de l'environnement demande au maire d'organiser les modalités de cet affichage dans la commune qu'il peut imposer lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige.

## MODELE D'AFFICHE COMMUNALE

information  
préventive  
des risques  
majeurs

affiche communale

affiche particulière

consignes

libellé  
consignes individuelles  
de sécurité

en cas  
de danger  
ou d'alerte

1  
abritez-vous  
take shelter  
resguardese

2  
écoutez la radio  
listen to the radio  
escuche la radio

3  
respectez  
les consignes  
follow the instructions  
respete las consignas

pour en savoir  
plus

consultez à la mairie  
le document communal  
d'information [dicrim]

le site [www.prim.net](http://www.prim.net)

commune de ...  
département de ...

lieu

aléa 1

aléa 2

aléa 3

aléa 4

aléa 5

aléa

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous  
take shelter  
resguardese

2. écoutez la radio 00.0 MHz  
listen to the radio  
escuche la radio

3. respectez les consignes  
follow the instructions  
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants  
à l'école  
don't seek your children at school  
no vaya a buscar a sus niños  
a la escuela

pour en savoir plus, consultez  
> le document communal d'information  
> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

plus

consignes

établissement  
tutelle / ville ...

inondation rapide

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières  
follow this instructions  
respete estas consignas

la Direction






















pour en savoir plus, consultez  
> le document particulier :  
FFMS, FOI, cahier d'instructions

65 mm minimum

65 mm minimum

# SYMBOLES POUR L’AFFICHAGE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

arrêté du 9 février 2005

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat	Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones	 zone exposée aux glissements de terrain	 activité volcanique	 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt	 cavités souterraines	 sismicité	 stockage de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
 submersion marine		 tempêtes fréquentes		 marnières		 unité nucléaire	 stockage souterrain
				 sécheresse			

décret 60-91-08